



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 21-909 Amendement
au règlement 20-900 concernant
l'interdiction de faire du camping sur les
chemins publics et les places publiques

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le Règlement n° 21-909 intitulé : « Amendement au règlement 20-900 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics et les places publiques »
- 2) Ce Règlement modifie le règlement 20-900 en y ajoutant l'interdiction de faire du camping sur les plages.
- 3) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 6 juillet 2021

Me Sylvie Lepage greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 21-909

Je, soussignée, résidant à Sainte-Anne-des-Monts, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis d'adoption du Règlement 21-909 sur le site Web de la Ville le 6 juillet 2021 et en en affichant une copie au bureau de la municipalité le même jour.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Sainte-Anne-des-Monts, ce 6 juillet 2021

Me Sylvie Lepage, OMA greffière